

SYNDICAT MIXTE
SCHEMA DE COHERENCE
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

Extrait du registre aux délibérations
Séance du lundi 28 septembre 2026 à 8h45
AGUR

Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE
Nombre de délégués en exercice : 15
Date de convocation de séance : le 17/09/2026

Présents

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE, Valérie ROBERT,
Camille VERRIELE

Délégués

Absents et excusés

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Frédéric
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

- Franck SPICHT a donné pouvoir à Camille VERRIELE

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Camille VERRIELE assistée de Isabelle RICHARD



COMITE SYNDICAL DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE

LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026
Locaux de l'AGUR - Halle aux Sucres

Nom et Prénom	Organisme	Signature
VERRIÈRE Camille	CCHF	
FORAN NICOLAS	CCHF	
DESTADRILLE Pierre	CUD	
MARTHOLOMEUS GREGORY	CUD	
Claude Béliant	CUP	
ROBERT Valérie	CCHF	
GOKEL Julien	CUD	
PONTAGNÉ J.R	CUD	
TRONQUOT PL.	CCHF	

SIGNATURESPRESIDENT DU SCOT
SECRETAIRE DE SEANCE

DELIBERATION N° 25/2026**Modification de la désignation du représentant du Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR)**

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 13 mai 2026, le Comité syndical a désigné les représentants du Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au sein de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la région Flandre-Dunkerque (AGUR).

Conformément à l'article 8-1 des statuts de l'association, le Syndicat mixte est représenté à l'Assemblée Générale par trois personnes désignées par le Comité syndical. Parmi ces représentants, l'un d'eux est désigné au Conseil d'Administration.

Par cette même délibération, Monsieur Pierre DESMADRILLE a été désigné pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au Conseil d'Administration de l'AGUR.

Monsieur Pierre DESMADRILLE étant également désigné au Conseil d'Administration de l'AGUR au titre de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD), il apparaît nécessaire de modifier la représentation du Syndicat mixte du SCoT.

Il est proposé au Comité syndical de procéder au remplacement de Monsieur Pierre DESMADRILLE par Madame Valérie ROBERT, elle-même membre du Comité syndical et déjà désignée parmi les représentants du Syndicat mixte à l'Assemblée Générale de l'AGUR.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le comité décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Comité syndical, après avoir entendu ce qui précède,

Décide à l'unanimité de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

Désigne Madame Valérie ROBERT pour représenter le Syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque au Conseil d'Administration de l'AGUR, en remplacement de Monsieur Pierre DESMADRILLE, les autres dispositions demeurent inchangées.

**Fait et délibéré au siège du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque,
le 28 septembre 2026.**

Le Président,

Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance

